

Sans titre
Entreprise en difficulté
Voies de recours. - Appel. -
Décisions susceptibles. -
Jugement statuant sur le recours
contre une ordonnance
du juge-commissaire. - Conditions.
- Détermination.
Selon les dispositions de l'article
L. 623-4 du code de
commerce, dans sa rédaction
antérieure à la loi du 26 juillet
2005
de sauvegarde des entreprises, les
jugements statuant sur
les recours formés contre les
ordonnances rendues par le
juge-commissaire, dans la limite de
ses attributions, à l'exception
de ceux statuant sur les
revendications, ne sont pas
susceptibles
de recours en cassation ; à
supposer que le juge-commissaire
statue hors la limite de ses
attributions ou que soit en cause
un
excès de pouvoir, le jugement est
susceptible d'appel.
Com. - 18 septembre 2007.
IRRECEVABILITÉ

Sans titre

N° 06-11.223. - T.C. Paris, 24 juin
2005.

M. Tricot, Pt. - Mme Pinot, Rap. -
M. Jobard, Av. Gén. -
Me Bertrand, SCP Defrenois et
Levis, SCP Gatineau, Av.